



Mairie de BENAIX
1072 Route de La Prade
09300 BENAIX
Tél : 05.61.01.92.04
commune-benaix@orange.fr



République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
BENAIX - Commune

Procès verbal

Le jeudi 02 avril 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean BARRAU-HILLOT.

Secrétaire de la séance : Madame Linda PONT

Présents : Monsieur Jean BARRAU-HILLOT, Madame Linda PONT, Monsieur Claude CAMPEDEL, Madame Catherine AUSSEL, Monsieur Bernard CASTEILLA, Monsieur Jean-François DEVAUX, Monsieur Franck FRANSQUET, Monsieur Michel BAILLE, Madame Sylvie BINOT, Madame Inès MALLARD, Madame Armance RIFFAUD

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès Verbal de la séance du 20 Mars 2026.
- Affectation du résultat de fonctionnement 2025.
- Indemnités des élus.
- Vote des Taux des Taxes Directes Locales.
- Désignation d'un délégué au SMDEA
- Désignation d'un délégué au SDE09.
- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ariège.
- Informations diverses.

Approbation du Procès -Verbal du 20 Mars 2026.

Après lecture, adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours / Année 2026 (N° DE_2026_007)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une notification reçue des services du SDIS communiquant le montant de la contribution due au budget au titre de l'année 2026 et fixée à **6 139 €**.

Les services du SDIS demandent que cette contribution soit versée au 1/10ème, soit **613.90 €**, afin que la dernière mensualité intervienne au plus tard le 31 Octobre 2026.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le versement de cette contribution en dix mensualités.

Délibération : adoptée

Indemnités de fonction des élus (N° DE_2026_006)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Jean BARRAU-HILLOT, Maire	18 %
Linda PONT 1 ^{ère} adjointe	6 %
Claude CAMPEDEL 2 ^e adjoint	6 %
Catherine AUSSEL 3 ^e adjointe	6 %

Enveloppe globale 36 %

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - COMMUNE DE BENAIX 2026 (N° DE _2026_009)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune COMMUNE DE BENAIX,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune COMMUNE DE BENAIX pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 272 819,93

En dépenses à la somme de : 272 819,93

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	59 691
012	Charges de personnel, frais assimilés	21 150
014	Atténuations de produits	900
023	Virement à la section d'investissement	34 671,02
65	Autres charges de gestion courante	36 597
66	Charges financières	805
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		153 814,02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 671,02
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 090
73	Impôts et taxes	8 918
731	Fiscalité locale	32 000
74	Dotations et participations	62 135
75	Autres produits de gestion courante	15 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		153 814,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	41 084,89
16	Emprunts et dettes assimilées	7 200
21	Immobilisations corporelles	70 721,02
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		119 005,91

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	34 671,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	48 534,89
13	Subventions d'investissement	35 800
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		119 005,91

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération : adoptée

Vote des Taux des Taxes Directes Locales 2026 (N° DE_2026_008)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux de taxes directes locales par rapport à 2025 soit :

- Foncier bâti = 29.38%
- Foncier non bâti = 67.31 %
- Taxe d'habitation = 5.45%

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - COMMUNE DE BENAIX 2025 (N° DE_2026_005)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	53 030,07
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	28 700,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	22 725,84
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	75 755,91
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	75 755,91
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	41 084,89
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	34 671,02
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Habilitation à siéger au Comité Territorial du SMDEA (N° DE_2026_010)

Vu l'article 8 des statuts modifiés du SMDEA, relatif au Comité Territorial;

Considérant que le Comité Territorial est composé de membres élus par les Conseils Municipaux (Maire ou élus municipaux);

Considérant qu'à défaut d'élection les maires des communes concernées seront considérés d'office comme membres du Comité Territorial du SMDEA;

Considérant que le Comité Territorial du SMDEA est un organe délibérant permettant l'élection des délégués communaux du Comité Syndical du SMDEA;

Considérant qu'une convocation à cette instance a été émise conformément aux statuts du SMDEA;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Article 1 :

Approuve la représentation de la commune au Comité Territorial délibérant du SMDEA.

- Article 2 :

Habite Mr DEVAUX Jean-François en sa qualité de Conseiller Municipal à siéger au Comité Territorial permettant l'élection des délégués communaux au Comité Syndical du SMDEA.

Délibération : adoptée

Monsieur Jean BARRAU-HILLOT
Président de séance

Madame Linda PONT
Secrétaire de séance